

De : Havaert Anne <Anne.Havaert@minsoc.fed.be>

Envoyé : lundi 1 février 2021 11:25

À : Duchenne Véronique <Veronique.Duchenne@minsoc.fed.be>; Laureys Benjamin <Benjamin.Laureys@minsoc.fed.be>

Cc : Bensalah Khadija <Khadija.Bensalah@minsoc.fed.be>; ...

Objet : RE: Demande d'un renseignement ou proposition.

Au niveau de la Région bruxelloise, une étude est en cours.

[Plans d'accessibilité de la voirie et de l'espace public \(PAVE\) | Bruxelles Mobilité \(mobilitate-mobiliteit.brussels\)](#)

Bruxelles Mobilité, en collaboration avec les bureaux d'études Ascaudit et Timenco, réalise en partenariat avec les 19 communes bruxelloises des **plans d'accessibilité de la voirie et de l'espace public**.

Le PAVE comprend **deux missions essentielles** qui vont apporter deux éclairages complémentaires sur la situation des piétons dans l'espace public.

- **Le réseau structurant piéton communal**

La première mission consiste à déterminer, avec l'aide de la commune et d'habitants, le réseau structurant piéton communal qui **identifiera différents niveaux d'intensité piétonne** (maillage de base, itinéraire de liaison et itinéraire piéton principal) et permettra donc **en fonction de cette intensité de définir des priorités d'interventions** (lorsque des problèmes d'accessibilité graves sont constatés, le principe est d'intervenir prioritairement sur les itinéraires principaux où circulent le plus grand nombre de piétons).

Ce réseau piéton est consultable sur le site de [Mobigis](#) et sera repris en tant que tel dans le futur Plan Régional de Mobilité (Good Move) et les différents plans communaux de mobilité qui en découleront.

- **Un état des lieux de l'accessibilité des trottoirs et des espaces publics**

Cet état des lieux est réalisé sur la base du référentiel du Cahier de l'accessibilité piétonne et identifie l'ensemble des éléments qui, sur le terrain, présentent des non-conformités. Parmi les principaux critères relevés, citons la largeur du cheminement, le dévers, les obstacles, le revêtement, les traversées piétonnes, l'éclairage, ou encore les arrêts des transports publics.

Cet audit tient **compte des besoins des personnes ayant un handicap** moteur, visuel, auditif ou mental et psychique. En intégrant les besoins des personnes rencontrant le plus de difficultés à se déplacer (PMR), la sécurité et un confort de déplacement pour tous les piétons sont assurés.

Lors de l'établissement de l'état des lieux par déambulation, le bureau d'études Ascaudit réalise un **diagnostic pour chaque non-conformité constatée**, établit des **recommandations**, priorise celles-ci et propose des **solutions d'amélioration** dont le coût est estimé.

Ce travail aboutit à une programmation budgétaire de la mise en accessibilité des espaces piétons en tenant toujours compte de la continuité de la chaîne des déplacements qui justifie le travail en tandem de la Région avec la commune, mais aussi avec d'autres partenaires comme Beliris et la STIB au niveau régional, et tend à ce que chaque nouvel aménagement soit dorénavant 100% accessible.

Le PAVE qui sera remis à la commune comme à la Région se compose donc du réseau piéton communal structurant et du relevé de toutes les non-conformités géo-référencées.

Avec cette initiative, la Région de Bruxelles-Capitale se veut précurseur en Belgique en plaçant le thème de l'accessibilité au plus près des citoyens au travers d'une prise de conscience et d'une responsabilisation des communes bruxelloises et de ses propres services.

Le problème des trottinettes et autres engins qui pourraient rendre les trottoirs impraticables n'est apparemment pas dans le scope de l'étude. Par contre, un agent constatateur peut toujours verbaliser l'utilisateur d'un engin mal garé. Cependant, je vois une difficulté pour les trottinettes partagées. Comment savoir qui est le dernier utilisateur ? Va-t-on verbaliser la société de location ?

[Uccle: des PV pour les trottinettes électriques stationnées sur des revêtements pour aveugles - La Libre](#)